

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/22

**RELATIF A LA SIGNATURE DES CONDITIONS GENERALES DU
TELESERVICE AFFERENT AUX DEMANDES D'AUTORISATIONS
D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de Chieulles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu les décrets n°2016-1491 du 4 novembre 2016, n° 2018-954 du 5 novembre 2018 et n°2021-981 du 23 juillet 2021 relatifs à la mise en œuvre de la saisine par voie électronique et de l'instruction en matière d'autorisation d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1, L 423-3, R 423-14, R 423-15, R 423-2-1 et R 474-1,

Considérant que les Conditions Générales d'Utilisation du téléservice ont évolué,

ARRETE :

Article 1 : Les nouvelles conditions générales d'utilisation du téléservice afférent aux demandes d'autorisations d'urbanisme et aux formalités connexes déposées par voie électronique, décrites dans le document ci-annexé, sont validées.

Fait à Chieulles

Le 29 septembre 2026

Le Maire,


Jean-Louis BALLABINT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois suivant l'exécution des mesures de publicité idoines.